

L'assurance-vie au Japon

Takafumi OTSU

Directeur des Assurances, Ministère des Finances, Tokyo

246

Ces dernières années, le marché japonais de l'assurance-vie a connu un essor spectaculaire. Le montant total des contrats a atteint 1 232 milliards de yens (8 500 milliards de dollars). Cela correspond à 4,3 fois le montant du revenu national, soit 10 millions de yens par tête. Il s'agit du taux de diffusion le plus élevé du monde (92%). De telle sorte que le montant annuel des primes et l'actif total des 25 compagnies d'assurance atteint respectivement 26,4 mille milliards de yens, soit 690 milliards de dollars. A cet égard Nippon Life Insurance company, possède à elle seule 21,4 mille milliards de yens (148 milliards de dollars) en actif total, ce qui en fait la plus importante compagnie d'assurance mondiale.

Daiichi (avec 14,9 mille milliards de yens) et Sumitomo (12,7 mille milliards) occupent elles aussi les premiers rangs de la hiérarchie internationale. La capacité financière de ces trois compagnies représente quelque 10% de celle de l'ensemble des établissements financiers japonais. Afin de pourvoir aux versements des dividendes élevés et des indemnités, elles placent leurs actifs essentiellement en valeurs mobilières et en prêts à long terme.

Le vieillissement de la population est la première cause de la modification du paysage de l'assurance-vie. Les démographes prévoient que le Japon sera l'un des pays où les gens vivront le plus longtemps. En 2020, les personnes âgées (65 ans et plus), représenteront 22% de la population. Avec cette tendance, l'assurance-vie est appelée à

jouer un rôle de plus en plus important en fournissant des produits attrayants comme l'annuité ou l'assurance des frais médicaux.

Deuxième cause : la libéralisation financière. Celle-ci, comme partout ailleurs, progresse. Si bien que la population est devenue très sensible au taux de rémunération dans la mesure où les tarifs des produits (avec la déréglementation du taux d'intérêt) augmentent rapidement. De telle sorte que les besoins en matière de produits d'assurance se diversifient et que le cloisonnement des multiples institutions financières s'estompe.

Troisièmement : l'internationalisation de l'économie et de la finance.

Les placements à l'étranger de SEIHO (les compagnies d'assurance) se sont multipliés. Pour l'année fiscale 1989 ils ont atteint 18 mille milliards de yens (124 milliards de dollars) dont 6 mille milliards en Europe occidentale. Les « SEIHO » possèdent 124 filiales à l'étranger pour recycler les capitaux japonais sur le marché via l'achat d'emprunts d'État ou l'octroi de prêts aux institutions internationales. Sur le marché japonais où opèrent 30 compagnies d'assurance on compte 4 compagnies à capital étranger et 5 succursales étrangères dont une est européenne.

Le marché unique et les compagnies japonaises d'assurance

Le marché unique de 1992 est l'objet de multiples sujets de conversation au Japon. Dans le domaine de l'assurance-vie, la deuxième directive (publiée

ASSURANCE - VIE AU JAPON

en décembre 1988) permet à la compagnie d'assurance qui a un point d'appui en Europe de vendre ses produits à tous les résidents européens.

Reste que la création en Europe d'une filiale d'une compagnie japonaise sera soumise à l'approbation non seulement du gouvernement du pays concerné mais aussi de la Commission européenne, laquelle retient comme critère la réciprocité avec l'ensemble des pays membres de la Communauté.

Si la Commission devait refuser cette approbation, sous prétexte de réciprocité, la directive revêtirait alors un caractère protectionniste. Au contraire, il conviendrait, selon nous, de traiter un pays tiers selon la clause de la nation la plus favorisée.

Quant aux grandes compagnies japonaises qui se limitent, jusqu'à présent, aux activités telles que placement, réassurance et assurance-vie de groupe international, elles sont à la recherche, maintenant, de partenaires européens pour créer des réseaux d'information, surtout dans le domaine du placement.

En tant que tutelle administrative, nous avons réaménagé l'environnement pour favoriser le développement des activités d'assurance. C'est pourquoi, en avril 1989, nous avons commencé à étudier « *ce que devrait être l'activité d'assurance et la révision des lois concernées* » au sein du Conseil des assurances, l'organisme consultatif du ministère des Finances.

En octobre dernier, le Conseil des assurances a choisi six thèmes de discussion :

- le rôle des activités de l'assurance,
- les champs d'activité de l'assurance,
- la révision de la comptabilité et l'aménagement de la publicité des informations,
- la forme juridique de la compagnie d'assurance,
- le contrôle des ventes des produits d'assurance,
- la tutelle administrative.

C'est dans deux ans environ que le Conseil des assurances achèvera cette indispensable réorganisation de l'assurance. □

